

Suite à l'évolution de la situation sanitaire et des consignes gouvernementales, l'Université adapte les consignes pour les déplacements à l'étranger à compter du 15 février 2022. Ces consignes concernent à la fois les personnels de l'Université mais également les personnels hors de l'Université qui effectueraient un déplacement pour le compte de l'établissement.

1. Missions dans l'espace Schengen¹

Les missions dans l'espace Schengen sont possibles, sous réserve des conditions sanitaires prévues par le pays de destination. Des restrictions frontalières pourraient être mises en place selon les pays. Il convient de se renseigner sur le site du [MEAE](#) pour voir les mesures d'accès mises en place (test PCR de moins de 72 h ou 48h, schéma vaccinal complet, situation spécifique pour les personnes ayant eu le virus, quarantaine, etc.).

Le circuit pour l'établissement de la mission est le même qu'en temps normal, il n'est pas nécessaire de demander un avis FSD. Toutefois, les missionnaires doivent toujours s'inscrire sur le fil d'Ariane avant tout déplacement.

2. Missions hors espace Schengen

La situation sanitaire sur le plan international semble se stabiliser. Par conséquent, les mêmes règles s'appliquent désormais pour les missions à l'étranger que pour l'espace Schengen. Il convient de se référer aux consignes données par le MEAE pour voir les mesures d'accès mises en place dans le pays de destination. Le circuit pour l'établissement de la mission est le même qu'avant la crise sanitaire.

3. Missions dans des pays considérés « à risque » sur le plan sécuritaire

Nous revenons au fonctionnement d'avant la crise sanitaire pour les pays considérés comme à risque, c'est-à-dire que tout ou partie de leur territoire est classée orange ou rouge par le MEAE.

Ces demandes de déplacement doivent être évaluées par la FSD.

Ces demandes doivent être adressées à la FSD au minimum 6 semaines avant la date du départ.

Par conséquent, pour les déplacements de personnels vers des pays à risque, le circuit de validation est redevenu comme suit :

- **6 semaines avant la date de départ** : transmission de l'Ordre de mission, de la demande de voyage et du formulaire FSD au service en charge du déplacement (DRED, DRI, mission stage, composante);
- Le service sollicite ensuite l'avis de la FSD ;
- Si l'avis est favorable, l'OM est visé par la FSD et signé par la DGS ou le/la vice-président.e en charge ;
- Si l'avis est défavorable, le service en informe l'émetteur de la demande, et l'OM sera annulé;
- Le pôle voyage, se charge de l'organisation avec l'achat de billets changeables et remboursables ;

Il convient de rappeler que ces mesures sont prises afin d'éviter aux missionnaires de se trouver dans une situation d'insécurité dans le pays de destination, durant la durée de la mission.

¹ Espace Schengen : Autriche / Belgique / République Tchèque / Danemark / Estonie / Finlande / France / Allemagne / Grèce / Hongrie / Islande / Italie / Lettonie / Lituanie / Luxembourg / Malte / Pays Bas / Norvège / Pologne / Portugal / Slovaquie / Slovénie / Espagne / Suède / Suisse / Liechtenstein